

# PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

## Liste des territoires éligibles pour une subvention de 1 000 €

Le seuil de subvention est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.



---

**ZONES DE REVITALISATION RURALE – ZRR** (arrêté du 22/02/2018)  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036755974&categorieLien=id>

---

**BASSINS DE VIE COMPRENANT AU MOINS 50% DE LA POPULATION EN ZRR**  
Liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »,



---

**COMMUNES EN CONTRATS DE RURALITÉ**  
<https://www.banquedesterritoires.fr/contrats-de-ruralite-481-contrats-signes-mais-des-objectifs-partiellement-atteints>